Département de Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton de Ladoix-Serrigny
Commune de RUFFEY-LÈS-BEAUNE

République Française

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cyril VACHON, pour le Maire empêché, le 1er Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 13 – Quorum : 7

Membres Présents :

M. BECLIER Lionel, Mme BEROUJON Nolwenn, M. CLEMENT Alain, Mme CRETIN Aurore, Mme GODARD Magali, Mme GUILLAUME Patricia, M. PARRAIN David, M. SCHWIRTZ Patrick, M. TARTARIN Arnaud, M. VACHON Cyril, M. WEMMERT Philippe.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. FOL Sébastien donne pouvoir à M. WEMMERT Philippe, M. GREFFE Gérard donne pouvoir à M. VACHON Cyril.

Membres Absents :

Président de séance : M. VACHON Cyril.

Secrétaire de séance : M. CLEMENT Alain.

****

Ordre du jour de la séance:

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Nomination du secrétaire de séance.	VACHON
2	Arrêt du procès-verbal du 8 juillet 2025.	VACHON
3	Compte-rendu des délégations du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.	VACHON
4	Décision modificative n°1 - Reprise résultats de clôture du budget Lotissement sur le budget communal.	VACHON
5	Choix du bureau d'études et proposition financière pour la mission de maîtrise d'oeuvre de remplacement de la chaudière au foyer rural.	VACHON/WEMMERT
6	Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque communale.	VACHON
7	Délibération portant fixation des redevances d'occupation du domaine public par les commerces ambulants de type food truck, camion pizza et assimilés.	VACHON
8	Adhésion au groupement de commandes – Achat de matériels de nettoyage, de produits d'entretien et d'hygiène.	VACHON
9	Questions diverses.	

Convocation affichée le 21 août 2025.

1 - Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L.21.21-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Monsieur Alain CLEMENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Arrêt Procès-verbal du 9 juillet 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2025 à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Compte-rendu des délégations du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ou son suppléant, par délibérations du 9 juin 2020 et du 10 janvier 2023, pour traiter des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ce même article, le 1er Adjoint au Maire rend compte de ses décisions au Conseil Municipal.

DECISIONS:

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication sur les décisions que l'Adjoint a prises, en application de la délégation qui lui a été donnée les 9 juin 2020 et 10 janvier 2023 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT :

- De ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par la SARL HEXAGONE, représentée par Mme NICOLET Lisanne d'un bien sise à Ruffey-Lès-Beaune, rue de la Provenchère, cadastrée C n°934.
- De choisir le devis de l'entreprise Haut Toit Clément d'un montant de 4 083,46€ (4 900,15€TTC), pour effectuer les travaux de rénovation de la toiture de la maison des activités.

4 - Décision modificative n°1 - Reprise résultats de clôture du budget Lotissement sur le budget communal.

Investissement			
Dépenses		**Recettes**	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
	0,00	001 (001) : Excédent d'investissement reporté	92 033,66
Total dépenses :	**0,00**	Total recettes :	**92 033,66**

Fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
	0,00	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	-92 033,66
Total dépenses :	**0,00**	Total recettes :	**-92 033,66**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Choix du bureau d'études et proposition financière pour la mission de maîtrise d'oeuvre de remplacement de la chaudière au foyer rural.

Exposé : pour mener à bien le projet de remplacement de la chaudière à fioul au foyer rural, et après avis pris auprès du Siceco. Au vu de la complexité du projet et des difficultés rencontrées par les entreprises pour réaliser les devis, le SICECO incite la commune à prendre une maîtrise d'œuvre. Celle-ci permettra d'affiner les dimensionnements, de vérifier les contraintes d'implantation (plan de principe), et d'avoir un CCTP pour consulter les entreprises.

Le Siceco a transmis 3 propositions de bureaux d'études :

- Acté Ingenierie : 8 250€HT (9 900€TTC) ;
- CSi (Climat Sanit Ingénierie) : 9 147€HT (10 976,40€TTC) ;
- Manergy : 8 250€HT (9 900€TTC).

Ces devis ont été soumis à la commission communale voiries/bâtiments pour avis le 29 juillet 2025 et le 8 septembre 2025. Il a été décidé de retenir l'offre de la société Manergy.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code de la commande publique des marchés de maîtrise d'œuvre ;

Entendu l'exposé de M.VACHON, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De RETENIR la proposition de la société Manergy pour un montant de 8 250€HT (9 900€TTC).

D'AUTORISER Monsieur le 1er Adjoint au Maire à signer tout document lié à cette prestation.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

− L'état physique du document, la présentation, l'esthétique

− Le nombre d'exemplaires

− La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)

− Le nombre d'années écoulées sans prêt

− La valeur littéraire ou documentaire

− La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

− L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

− Suppression de la base bibliographique informatisée.

− Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.

− Suppression des fiches.

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Vendus au tarif de 1€, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

> Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

> Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Délibération portant fixation des redevances d'occupation du domaine public par les commerces ambulants de type food truck, camion pizza et assimilés.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulant (food trucks, camions pizza, etc.), afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants,

Après en avoir délibéré , le conseil municipal décide :

Article 1 : Redevance d'occupation du domaine public

À compter du 21 août 2025, toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulant de type « food truck », « camion pizza » ou assimilé fera l'objet du paiement d'une redevance.

Article 2 : Montants de la redevance

La redevance est fixée comme suit :

- Occupation ponctuelle (par jour) :15€/jour

La redevance ne sera pas due en cas de jours d'absences signalées à l'avance (par mail ou par courrier).

Article 3 : Modalités de perception

Le paiement de la redevance devra être effectué mensuellement auprès du Trésor Public à réception de l'avis de somme à payer.

Article 4 : Autorisation préalable

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulant, etc.).

Article 5 : Application et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 – Adhésion au groupement de commandes – Achat de matériels de nettoyage, de produits d'entretien et d'hygiène.

Le marché relatif à la fourniture de matériels de nettoyage, de produits d'entretien et d'hygiène arrive à échéance au mois de décembre 2025.
Dans un souci de mutualisation des services mais aussi de rationalisation des coûts, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte§Sud propose à ses communes membres d'adhérer au groupement de commandes afin de profiter des tarifs consentis à la Commune de Beaune, à son CCAS et à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte.
Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adhérer à ce groupement de commandes pour profiter des tarifs consentis par le prestataire retenu.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE D'adhérer à ce groupement de commande.

AUTORISE Monsieur l'Adjoint au Maire à signer tout document lié à cette prestation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibérations :
Télétransmise en Préfecture le 16 septembre 2025
Publiée sur papier le 16 septembre 2025

Questions diverses et informations.

Informations – par M. Cyril VACHON

- **Travaux de toiture** : L'entreprise Haut Toit Clément a été retenue pour rénover la toiture, avec un devis de 4 083,46€. Les travaux commenceront en janvier 2026 en raison du planning chargé de l'entreprise.
- **Achat de concession au cimetière** : Des anciens habitants de Ruffey ayant contribué activement à la vie municipale et communale pendant 35 ans ont demandé une nouvelle concession funéraire au cimetière. Le conseil municipal a approuvé, à titre exceptionnel, la vente de cette concession.
- **APAVE -** Vérifications annuelles : L'aire de jeux à Ruffey est très usée et nécessite des réparations. Un devis a été demandé à l'entreprise KOCH pour effectuer de la maintenance électrique sur les bâtiments communaux.
- **Repas des aînés** : Le repas des aînés aura lieu le dimanche 14 décembre 2025, mais il faut trouver une nouvelle salle en raison d'un problème de chauffage au Foyer Rural. Des demandes ont été faites auprès de la MFR Granchamps et des mairies de Vignoles et Corberon.

Voiries – Rapport de M. Patrick SCHWIRTZ

- Sentier pédestre de Varennes : La consultation des entreprises est en cours, mais les travaux ne se feront pas cette année. Une visite est prévue le 19 septembre 2025.
- Une nouvelle esquisse pour l'aménagement de la rue des Oiseaux a été proposée par le cabinet Berthier Liogier Caulfuty.
- Un achat de parcelle est en cours pour créer une allée piétonne au Meix Perrault sur Varennes. Le notaire a été saisi pour établir l'acte de vente.

Bâtiments Communaux – Rapport de M. Philippe WEMMERT

- Le projet d'installation de toilettes publiques est en cours de consultation.

Échanges Divers

- Mme Magali GODARD : Elle suggère de revoir la tonte à 50 cm des habitations à Varennes. Il est également mentionné que l'entrée du chemin du Malaquin et la route de Vignoles nécessitent un nettoyage et un désherbage.
- M. Lionel BECLIER prépare des décorations de Noël en bois pour les entrées des hameaux et du centre-bourg.

Date retenue pour le prochain conseil : le 7 octobre (si sujets de délibérations).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

DATES A RETENIR :

- Journée du Patrimoine : Ouverture église et clocher : Samedi 20 septembre 2025 de 14h à 18h et dimanche 21 septembre 2025 de 10h) 12h et de 14h à 18h.
- Concert Gospel à l'Eglise : samedi 27 septembre 2025 à 19h.
- Commission Animations Liens sociales : organisation de la soupe le 4 octobre 2025.
- Noël dans les Hameaux : le 17 décembre 2025 à Varennes.

Fait à Ruffey-Lès-Beaune, le 17 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Alain CLEMENT.

Le 1er Adjoint par empêchement du maire,
Cyril VACHON.

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités générales territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 16 septembre 2025.